

## » CONSOMMATION

## Google condamné à 100000 euros d'amende par la Cnil

## L'AVIS de notre avocat

La société Google a été condamnée par la Cnil à une amende de 100000 euros pour avoir ajouté à la fonctionnalité mobile du service Google Maps, un service de géolocalisation Google Latitude sans le déclarer à la Cnil (Délibération Cnil du 17-3-2011). Ce nouveau service permet aux utilisateurs disposant à la fois d'un compte Google et de la nouvelle application installée sur leur smartphone, d'afficher leur position et d'indiquer ainsi à leurs proches où ils se trouvent en temps réel, grâce aux données collectées en permanence à partir des réseaux sans fil (Wi-Fi). La Cnil a tenté sans succès, d'obtenir de la société Google qu'elle lui communique la nature précise des données enregistrées à partir des bornes Wi-Fi sur le territoire français (notamment les données de contenu). La sanction est à la hauteur des enjeux, les données collectées sont en effet susceptibles de porter atteinte à la vie privée et au secret des correspondances s'agissant d'informations sur les sites internet consultés, le contenu des messages échangés et les identifiants et mots de passe de connexion à certains sites. La Cnil a estimé que les réponses apportées par Google à la suite de la mise en demeure étaient insuffisantes, celle-ci ne lui ayant fourni aucun élément du programme informatique relatif à la collecte des données Wi-Fi.



## **L'ANALYSE**

Si la qualité du son perçu est bonne, voire même souvent excellente lorsque les appels sont émis à destination de lignes fixes en France, il n'en est pas toujours de même avec les appels entre box ou vers l'international. Pire, avec ce type d'appels, de gros problèmes sont parfois constatés sur la mise en relation. SFR présente ainsi, depuis plusieurs semaines, des difficultés pour acheminer correctement les appels vers l'Espagne.